



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

Professeur Stéphane OUSTRIC
Président

Monsieur le Docteur: Dr Loïc KERDILES

Président
Syndicat AAL – Anesthésistes Libéraux

loic.kerdiles@wanadoo.fr

SO/FD/Présidence
dossier suivi par Mme Frédérique DARMON
téléphone : 01.53.89.32.61
e-mail : darmon.frederique@ordre.medecin.fr

Paris, le 7 février 2026

Monsieur le Président et Cher Confrère,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier relatif à l'évolution des cotisations ordinaires applicables aux sociétés de médecins pour l'année 2026.

Le montant de la cotisation applicable aux sociétés pour 2026 a été fixé par le Conseil national de l'Ordre des médecins, conformément aux dispositions légales, dans un contexte de transformation profonde de l'exercice médical et d'élargissement des missions confiées à l'institution ordinaire. Cette décision relève d'un Ordre pleinement mobilisé au service des médecins, de leurs conditions d'exercice et de la protection des patients.

Les sociétés d'exercice libéral occupent aujourd'hui une place centrale dans l'organisation de la médecine. Elles sont également, par leur nature juridique, à l'origine d'un surcroît objectif et durable de charges pour l'Institution ordinaire. L'Ordre est aujourd'hui investi de nouvelles responsabilités, notamment en matière de certification périodique, de droit d'exercice complémentaire, de vérification annuelle du respect des règles de détention du capital et de fonctionnement des sociétés d'exercice, ainsi que d'analyse de situations juridiques et financières de plus en plus complexes. Ces missions répondent à un objectif clair : garantir un exercice médical conforme aux principes déontologiques et préserver l'indépendance professionnelle des médecins.

Les cotisations ordinaires ont une finalité unique : permettre à l'Ordre d'exercer ses missions de service public. Elles financent concrètement le renforcement des moyens humains et de ses compétences avec une augmentation du nombre de collaborateurs qualifiés au niveau départemental, régional et national, mais également de ses moyens technologiques et d'innovations aux services des médecins. L'augmentation de la cotisation des sociétés s'inscrit ainsi dans une démarche visant à permettre aux médecins, y compris aux plus jeunes d'entre eux, d'exercer librement en société lorsque tel est leur choix, tout en assurant la protection de leur indépendance face aux pressions économiques et financières croissantes.

Ces choix ont été présentés dès le début de la mandature et répondent à une exigence largement exprimée par les médecins eux-mêmes : un Ordre plus réactif, plus lisible, plus présent. Cette contribution participe à la protection collective du mode d'exercice en société, au bénéfice de la profession et de la confiance des patients.

Je mesure pleinement les interrogations suscitées par le barème et son incidence sur certaines structures. Toutefois, le Conseil national assume pleinement ces décisions, convaincu que l'augmentation des cotisations n'a qu'un objectif : renforcer notre action pour garantir, sans concession, la protection de l'indépendance professionnelle et des choix d'exercice des médecins.

Nous continuerons à renforcer l'information et le dialogue avec les organisations représentatives et les conseils départementaux, dans un esprit de responsabilité et de transparence.

Plus que jamais, le Conseil national se tient à vos côtés pour vous accompagner dans la montée en compétence et répondre aux missions de service public qui nous sont confiées aujourd'hui et celles qui nous attendent demain, avec la volonté affirmée de préserver l'autonomie et la liberté de la profession médicale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Professeur Stéphane OUSTRIC
Président

Stéphane Oustric.

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

4, rue Léon Jost – 75855 Paris CEDEX 17
Tél : 01.53.89.32.00 – Fax : 01.53.89.32.01

<http://www.conseil-national.medecin.fr>